






Mesures en vigueur au Québec - À compter du 26 décembre

		Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures entrées en vigueur le 20 décembre à 17h	Nouvelles mesures en vigueur le 26 décembre
Essentiel	Milieus de travail	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail obligatoire pour toute activité pouvant se dérouler à distance 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
	Milieus d'enseignement Primaire et secondaire	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des écoles primaires, sauf pour la vaccination, la remise des tests rapides et les services de garde qui demeurent ouverts Fermeture des écoles secondaires (sauf activités essentielles en formation professionnelle) Les CPE et les garderies demeurent ouverts Annulation des activités sportives et parascolaires Report de la rentrée scolaire en présence (primaire et secondaire) au 10 janvier 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
	Milieus d'enseignement Collégial, universitaire et formation professionnelle	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Report de la rentrée scolaire en présence au 10 janvier (sauf activités essentielles) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
	Commerces et centres commerciaux	1 client par 20 m ²	---	<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m² de superficie commerciale), applicable dans les commerces, les aires de circulation et les aires de restauration Soldes de l'Après-Noël : élargissement des heures d'ouverture Exception pour les soins personnels (coiffeurs, massothérapeutes, etc.); la gestion de l'achalandage s'effectue par prise de rendez-vous 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
	Lieux de culte	50 % (max. 250 pers.)		<ul style="list-style-type: none"> Imposition du passeport vaccinal ET limitée à 50 % de la capacité des lieux (max. 250 personnes) Les personnes doivent demeurer assises 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure

	Limite de capacité		Mesures entrées en vigueur le 20 décembre à 17h	Nouvelles mesures en vigueur le 26 décembre
			<ul style="list-style-type: none"> Cérémonies de mariage et funérailles : possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal, avec un maximum de 25 personnes Exception au passeport vaccinal pour accueillir des personnes itinérantes 	
Funérailles Condoléances et exposition du corps ou des cendres	50 pers. (roulement possible)		<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la capacité actuelle : roulement de 50 personnes qui peuvent être présentes à la fois sur les lieux 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
Activités publiques essentielles Assemblées, réunions (autres que travail), certaines cérémonies	--- (max. 25 pers. pour funérailles et mariages)		<ul style="list-style-type: none"> Télétravail obligatoire - toute activité pouvant se dérouler à distance doit l'être. Assemblées suspendues jusqu'au 10 janvier. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
Rassemblements privés Domiciles privés et unités d'hébergement	10 pers. ou occupants de 3 résidences	---	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur : maintien de la limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) Extérieur : maintien de la limite de 20 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur : Limite à 6 personnes (ou les occupants de 2 résidences) Extérieur : maintien de la limite de 20 personnes
Rassemblements privés Salle louée	10 pers. ou occupants de 3 résidences, sauf mariages et funérailles : 25 pers.		<ul style="list-style-type: none"> Limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) pour les rassemblements privés (à l'exception des réceptions de mariage et des funérailles, limitées à 25 personnes) 	<ul style="list-style-type: none"> Limite de 6 personnes (ou les occupants de 2 résidences) pour les rassemblements privés (à l'exception des réceptions de mariage et des funérailles, limitées à 25 personnes)
Restaurants, bars, casinos, tavernes	---		<ul style="list-style-type: none"> Fermeture complète des bars, tavernes et casinos Les restaurants demeurent ouverts, mais les heures d'ouverture des salles à manger sont limitées entre 5h et 22h. La livraison et le service à l'auto demeurent possibles en dehors de ces heures 	<ul style="list-style-type: none"> Capacité des tables à 6 personnes (ou les occupants de 2 résidences)

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures entrées en vigueur le 20 décembre à 17h	Nouvelles mesures en vigueur le 26 décembre
Événements publics Cinémas, événements, spectacles, congrès, soupers-spectacles, etc.	---		<ul style="list-style-type: none"> Fermeture 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
Événements publics Inclut toutes les activités et lieux particuliers intérieurs (arcades, sites thématiques, parcs d'attractions, centres d'amusement et récréatifs, parcs aquatiques, lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature, aquariums, Biodôme et jardins botaniques)	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture (pour les activités intérieures) Aucun changement pour les activités extérieures 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
Sports et loisirs	25 pers.		<ul style="list-style-type: none"> Activités parascolaires annulées Activités sportives présentées à huis clos, incluant le sport professionnel et de haut niveau (exception pour parent accompagnateur) Fermeture des concessions alimentaires Fermeture des gyms Suspension de tout tournoi ou compétition intérieurs Tournoi ou compétitions extérieures permises aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Exiger un protocole sanitaire Vestiaire à 50 % de sa capacité Limiter l'accès aux bâtiments (limiter la capacité à 50 %) Exception pour le sport de haut niveau, le considérer comme le sport professionnel avec les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Exiger un protocole sanitaire Vestiaire à 50 % de sa capacité À l'intérieur : limiter la pratique de toute activité à un groupe de 25 personnes participantes maximum sur l'aire de jeu, avec les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Vestiaire à 50 % de sa capacité Maintien d'une distanciation physique de 2 m en tout temps (banc des joueurs et lignes de côté) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures entrées en vigueur le 20 décembre à 17h	Nouvelles mesures en vigueur le 26 décembre
			<p>Note : les bénévoles, entraîneurs, arbitres ne sont pas inclus dans la limite de 25 personnes. Ces personnes doivent respecter les règles de la CNESST.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extérieur : aucun changement aux règles actuelles, à l'exception des compétitions qui seront soumises à des conditions spécifiques • Chalets de ski, relais motoneige : limiter la capacité des lieux à 50 % à l'intérieur • Orchestres et chorales : aucun changement – règles spécifiques applicables 	
Spas et saunas	---	---	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des spas et saunas, à l'exception des soins personnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune nouvelle mesure

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).